

Budget Participatif de la Commune de Soumagne

Règlement

Article I Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens de proposer des projets d'intérêt général pour leur commune ou leur quartier. En partenariat avec l'Administration communale, les citoyens prennent une part active dans le choix des projets, leur élaboration et leur réalisation.

Dans ce cadre, ce n'est donc pas la Commune qui propose des projets aux citoyens, mais bien l'inverse. Les idées de projets doivent émerger de groupes ou d'associations de citoyens.

Les objectifs de cette démarche participative sont :

- de permettre aux citoyens de s'investir dans l'amélioration de la vie de leur commune, de leur quartier ou de leur village ;
- d'amener les citoyens à mieux comprendre les processus administratifs et décisionnels qui sous-tendent toute action publique.

Article II Qui peut proposer un projet citoyen ?

La candidature à un projet citoyen peut être déposée par tout groupe de citoyens (minimum 3 personnes) résidant sur le territoire de la commune de Soumagne. Une personne majeure (plus de 18 ans), dénommée « porteur de projet », doit être désignée pour accompagner chaque dépôt de projet.

Les membres du Conseil Communal, de l'Action Sociale, de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), des autres Conseils Consultatifs Communaux, de même que toute autre personne détentrice d'un mandat émanant d'un des groupes politiques représentés au Conseil Communal ne peuvent pas être porteurs de projet.

Dans le cas d'un groupement de citoyens, seront demandées : les coordonnées complètes de l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi que le nom du porteur de projet.

Dans le cas d'une association locale, seront demandées : les coordonnées complètes de l'association, ses statuts et la liste de ses membres ainsi que le nom du porteur de projet.

Article III Quels types de projets peuvent être proposés ?

Tout projet citoyen doit vérifier les critères de recevabilité et d'éligibilité suivants :

Critères de recevabilité d'un projet citoyen

Afin d'être jugé recevable, le projet citoyen proposé :

- devra rencontrer l'intérêt général ;
- devra être localisé sur le territoire de la Commune de Soumagne ;
- devra être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable ;
- ne devra comporter aucun risque de bénéfice personnel lié au projet ;
- devra engager pour sa réalisation un budget inférieur ou égal à 50% du montant total alloué au Budget Participatif par la Commune ;

- ne devra servir à aucune acquisition/location immobilière ou foncière ni à aucune prestation d'études ;
- ne devra pas servir de complément de subvention à un groupement ou une association.

Critères d'éligibilité d'un projet citoyen

Tout projet citoyen jugé recevable devra en outre, pour pouvoir être soumis au vote des citoyens :

- être innovant sur le territoire ou partie du territoire de la Commune de Soumagne, c'est-à-dire qu'il ne pourra se substituer à une action ou à un projet présent ou à venir de la Commune de Soumagne visant à remplir une des missions de base de l'Administration Communale (entretien normal et régulier de l'espace public,...) ou s'opposer à celle-ci ;
- remplir au moins une des trois conditions suivantes :
 - être générateur de lien social et de convivialité,
 - renforcer le tissu associatif, la coopération, l'inclusion, la justice sociale,
 - participer à l'amélioration du cadre de vie et/ou à une meilleure gestion des ressources de celui-ci ;
- justifier obligatoirement d'un caractère pérenne et, si d'application, rencontrant les objectifs de développement durable.

Article IV Quelles sont les étapes du budget participatif ?

Phase 1 : Dépôt des projets citoyens

Le formulaire pour un dépôt de candidature d'un projet citoyen devra être complété en ligne sur la plateforme citoyenne jeparticipe.soumagne.be ou, en version papier, être retiré et rentré complété à l'accueil de l'Administration communale (calendrier : voir article V).

Ce formulaire sert à recueillir des précisions sur les idées et la motivation des porteurs de projets ainsi qu'une estimation de son coût financier.

Les participants s'engagent à ne pas opposer un quelconque droit de propriété à la Commune concernant leurs projets. En effet, de tels projets ne peuvent donner lieu à une protection au titre du code de la propriété intellectuelle.

Phase 2 : Analyse et validation des projets par le Comité d'Accompagnement

Une fois la phase de dépôt des projets clôturée, l'analyse de ceux-ci par le Comité d'Accompagnement (voir article VI) peut débuter. Elle se fera en deux temps :

1. D'abord l'analyse de la recevabilité des projets reçus au regard des critères précités ;
2. Ensuite, pour les projets recevables, l'analyse de leur éligibilité au regard des critères précités.

Durant cette phase d'analyse, le porteur de projet pourra à tout moment être invité par le Comité à préciser, présenter, défendre son projet et ainsi participer à d'éventuels ajustements. Les projets pourront également, si besoin, être amendés par le Comité, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et/ou améliorer un projet peu précis, en concertation avec le porteur de projet concerné.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, les motifs d'élimination des projets seront publiés sur la plateforme en ligne et les initiateurs seront avertis personnellement.

Si une même idée est portée par des groupes ou associations de citoyens différents d'un même quartier, village, ..., la commune pourrait encourager les porteurs de projet à échanger, se rencontrer pour présenter et/ou fusionner les idées communes.

Phase 3 : Vote par la population

La phase de vote aura lieu uniquement si le montant de l'ensemble des projets citoyens validés par le Comité d'Accompagnement dépasse le montant du Budget Participatif.

Dans ce cas, tous les habitants de la Commune de Soumagne de plus de 18 ans seront invités à se prononcer sur les projets par leur vote. Celui-ci pourra se faire par voie numérique via la plateforme citoyenne ou par formulaire papier disponible à l'Administration Communale. Chaque citoyen ne pourra voter qu'une seule fois. La période de vote s'étendra sur un mois.

Le vote se fera via un système de points :

Chaque votant se verra attribuer 10 points à répartir entre les projets citoyens soumis au vote. Ces points pourront être répartis n'importe comment entre les projets. Ainsi, il sera par exemple possible d'attribuer 10 points à un seul projet citoyen ou bien 2 points à 5 projets citoyens différents ou même 1 point à 10 projets différents.

Un classement des projets s'établira en fonction des points attribués par les votants. Les projets seront retenus dans l'ordre de ce classement, jusqu'à épuisement du Budget Participatif.

Le premier projet qui fera dépasser l'enveloppe budgétaire prévue ne sera pas retenu. Les projets suivants du classement ne seront pas retenus, quel que soit leur montant. Le reliquat éventuel sera reporté au budget de l'année suivante.

En cas d'égalité parfaite entre deux ou plusieurs projets, ce sera le Comité d'Accompagnement qui tranchera en fonction du budget encore disponible.

A l'issue de la phase de vote, la liste des projets lauréats sera communiquée par le biais des canaux d'information habituels.

Phase 4 : Mise en œuvre du projet

Les projets citoyens sélectionnés seront mis en œuvre par l'Administration communale en étroite collaboration avec le porteur du projet et les différents services communaux concernés par celui-ci.

Article V Quel est le calendrier du budget participatif ?

Le calendrier détaillé du budget participatif est consultable sur la plateforme de participation citoyenne et sur les différents supports de communication communaux.

Article VI Le Comité d'Accompagnement

Composition

Le Comité d'Accompagnement réunit des représentants politiques et des représentants des services communaux. Il comprend...

Une partie invariable composée :

- de l'Échevin de la Citoyenneté et de la Gestion Participative ou son représentant qui assurera la présidence ;
- des agents en charge de la Citoyenneté et de la Gestion Participative qui assureront le secrétariat, la coordination et le suivi auprès des citoyens.

Une partie variable composée :

- de représentants du Collège Communal ;
- de représentants des services communaux et/ou du Plan de Cohésion Sociale (PCS) selon les thématiques des projets proposés et/ou retenus.

Missions

Le Comité d'Accompagnement assure la validation des projets préalablement au vote des citoyens et une mission d'accompagnement des projets citoyens retenus.

Article VII Protection des données personnelles

Dans le cadre du processus de sélection en vue de l'octroi des budgets citoyens, l'administration communale collecte et traite les données personnelles des citoyens. Ce traitement est effectué sur base du consentement de ceux-ci et les données collectées sont conservées pendant une durée de 2 ans en cas de non-sélection du projet déposé.

Le citoyen dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données à caractère personnel. Il a également le droit, à tout moment, de retirer son consentement ou de limiter le traitement fait de ses données.

Le responsable du traitement est la Commune de Soumagne, Avenue de la Coopération 38 à 4630 Soumagne et garantit que les données des citoyens seront traitées en conformité avec la législation en matière de vie privée et de données à caractère personnel.

Pour toute question ou pour exercer ses droits, le citoyen peut prendre contact avec le délégué à la protection des données par courriel à dpo@soumagne.be ou par courrier envoyé à la Commune de Soumagne. En cas de réclamation, il lui est également possible d'introduire un recours auprès de l'Autorité de protection des données.

Pour les projets déposés en version papier, le porteur du projet autorise le responsable du traitement des données personnelles de la Commune de Soumagne à rendre publics son projet et ses données personnelles par l'encodage sur la plateforme. Ainsi, les citoyens seront amenés à pouvoir voter pour ce projet.

Article VIII Annexe

Le formulaire pour un dépôt de candidature d'un projet citoyen est annexé au présent règlement (Annexe 1).